Ville de Mèze

N° 562 b

ARRÊTE MUNICIPAL

DEMENAGEMENT RUE MERIL POUJADE

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,
VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25
VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,
VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,
VU, la demande sollicitée par Mme Martin Sandrine demeurant 6 rue Méril Poujade à Mèze,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison du déménagement n° 6 rue Méril Poujade, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de cette opération et d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation est interdite par intermittence (le temps du chargement du véhicule) rue Méril Poujade, dimanche 29 octobre 2023, de 08h00 à 18h00.

Article 2 : Le pétitionnaire est autorisé à stationner ses véhicules de déménagement, (le temps du chargement) à hauteur du n° 6 rue Méril Poujade, dimanche 29 octobre 2023, de 08h00 à 18h00.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures à l'avance par Mme Martin Sandrine demeurant 6 rue Méril Poujade à Mèze, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 23 octobre 2023.

Le Maire

Thierry BAEZA.

MAIRIE de MEZE